



## COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 16 JANVIER 2020

PROCES VERBAL N° 22

**Président** : Mr. BAUDOUIN Gilles

**Secrétaire** : Mr BANCHEREAU Gabriel

**Membres Présents** : MM. GAUVIN Francis . GODET Jean-Pierre . PETIT Jean Jacques - PRUNIER Jacky

**Excusés** : MM. DESLIAS Jean-François - GODET Jean-Marie - HILLAIRET Patrick - ROUGER Alain

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 21 du 09 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

### WEEK-END DU 04/05 JANVIER 2020

#### Match n° 51812.1 Frontenay St Symphorien Ë Bessines Asptt en D5 poule F

##### Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 09 Janvier 2020 PV N° 14, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de Bessines Asptt (2).

La Commission Sportive Litiges et Contentieux enregistre la décision prise par la Commission de Discipline, à savoir : Match perdu par pénalité à l'équipe de Bessines Asptt (2) avec 0 but et le Retrait d'un point pour en attribuer le gain à l'équipe de Frontenay St Symphorien (3) avec 3 buts et 3 Points.

#### Match n° 53768.1 FC Boutonnais Ë Prahecq en Coupe Saboureau

Arbitre : Mr. FAYE Daouda

##### Réserve du club de Prahecq

Je soussigné DA CUNHA Jérémy, licence n° 1102439257, Capitaine du club de Prahecq, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du FC Boutonnais pour le motif suivant : des joueurs du FC Boutonnais sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : Boutonnais Fc (1) . Mauzé S/ mignon (1) en Championnat Départemental 2 du 07/12/2019.

Match de référence pour l'équipe 2 : Brulain (1) . Boutonnais Fc (2) en Championnat Départemental 3 Poule D du 24/11/2019.



## COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 16 JANVIER 2020

PROCES VERBAL N° 22

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

**Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Boutonnais Fc (3) Ë Prahecq (1) : 5 - 5 Tab 4 - 2**

Les droits de confirmation, soit 37", seront portés au débit du club de Prahecq.

L'équipe de Boutonnais Fc (3) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.

### Match n° 53772.1 Moncutant Ë Cerizay en Coupe Saboureau

Arbitre : Mr. GINGREAU Stéphane

#### Réserve du club de Cerizay

Je soussigné PORTET Cyril, licence n° 1129325762, Capitaine du club de Cerizay, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Moncutant pour le motif suivant : des joueurs de Moncutant sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : Niort Portugais (1) . Moncutant Sa (1) en Championnat Régional 2 du 22/12/2019.

Match de référence pour l'équipe 2 : Moncutant Sa (2) . St Amand S/ Sèvre (1) en Championnat Départemental 3 Poule A du 24/11/2019.

Match de référence pour l'équipe U19 : Moncutant (1) . GJ Val de Vonne (1) en Championnat Régional U19/R2 du 04/01/2020.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

**Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Moncutant (3) Ë Cerizay Co (3) : 2 - 2 Tab 4 - 3**

Les droits de confirmation, soit 37", seront portés au débit du club de Cerizay Co.

L'équipe de Moncutant (3) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.

## WEEK-END DU 11/12 JANVIER 2020

### Match n° 51871.1 Ste Eanne Ë Exoudun en D5 poule G

Arbitre Bénévole : Mr. CELLOT Bruno

#### Réserve du club de Ste Eanne

Je soussigné, PARTHENAY Stéphane, licence n° 1190522163, Capitaine du club de Ste Eanne, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Exoudun pour le motif suivant : des joueurs du club d'Exoudun sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que les joueurs : JOSEPH Romuald licence n° 1192418779 . GRAULT Rémy licence n° 1162413510 - RENAUDON Bastien licence n° 1162413563 . BERGER Yoann licence n° 1110735522 et LAVAUD Rodrigue licence n° 1110891188 ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de son club, alors que celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence Exoudun (1) . A.V. 79 (2) en coupe Saboureau du 05/01/2020.

## COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 16 JANVIER 2020

PROCES VERBAL N° 22

En application de l'article 26 Paragraphe C. Restrictions collectives : La Commission, déclare la ~~l'équipe de~~ Exoudun (2) en infraction.

**Par conséquent, donne match perdu par pénalité à la ~~l'équipe de~~ Exoudun (2) avec 0 but et le retrait de 1 point, pour en attribuer le gain à la ~~l'équipe de~~ Ste Eanne (1) avec 3 buts et 3 points.**

Les droits de confirmation, soit 37", seront portés au débit du club de ~~de~~ Exoudun.

### ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les Arrêtés Municipaux des communes de :

Coulonges S/Autize (un seule match) . Geay . Magné . Périgné . Ste Néomaye . St Laurs . St Amand s/Sèvre - Terves

### FORFAITS

#### Amende de 40 €

St Romans les Melle en D4 poule F . 1<sup>er</sup> Forfait

#### Amende de 30 €

Coulonges Thouarsais en D5 poule B . 1<sup>er</sup> Forfait

Clazay/Bocage en D5 poule C . 3<sup>ème</sup> Forfait

Assais e D5 poule D . 1<sup>er</sup> Forfait

Echiré St Gelais en D5 poule E . 1<sup>er</sup> Forfait

Beauvoir en D5 poule F . 1<sup>er</sup> Forfait

Brion/Champagne en Féminines à 8 Coupe Poitou poule A . 2<sup>ème</sup> Forfait

#### Amende de 20 €

Niort ST Liguairre en U12 Critérium Poule D . 1<sup>er</sup> Forfait

Gj Avenir Sèvre Bocage en U15 2<sup>ème</sup> Division poule A . 1<sup>er</sup> Forfait

### FORFAIT GENERAL

L'équipe de **Clazay/Bocage 2 en D5 poule C** est déclarée **Forfait Général**, les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront exempts.

### DEMANDES AUTORISATIONS TOURNOIS

Du club St Sauveur : ➤ Samedi 25 avril 2020 . Catégories U11 et U13 et Plateaux U8/U9

Du club de Boismé Clessé : ➤ Samedi 18 avril 2020 . Catégories U8/U9 et U11/U13

**Tournois autorisés sous réserve que tous les joueurs soient licenciés F.F.F. et que ces jours-là, les terrains ne soient pas occupés par une compétition officielle.**



## COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 16 JANVIER 2020

PROCES VERBAL N° 22

### DECLARATIONS TOURNOIS

#### Frais de déclaration Tournoi 24 Ö

St Sauveur ➤ Samedi 25 avril 2020

Boismé Clessé ➤ Samedi 18 avril 2020

### DECLARATIONS MATCHS AMICAUX

#### Du club de Thouars

- A 10h30 sur le terrain synthétique : plateaux de U6 à U9
- A 13h30 U11 équipe 1 Thouars - Bressuire2 terrain synthétique
- A 13h30 U11 équipe 2 Thouars - Bressuire 3 terrain synthétique
- A 15h00 U15 Thouars - Moncoutant terrain synthétique
- A 15h00 U14 Thouars - Bressuire terrain 2

### MODIFICATIONS

#### WEEK-END DU 18/19 JANVIER 2020

Le match n° 50440.1 Bessines Asppt . Champdeniers Pamplie en D3 poule C se déroulera le dimanche 19 janvier 2020 à 15 h 00 sur le stade de Cholette à Niort (**Le club de Champdeniers Pamplie a été avisé par la messagerie Zimbra**)

Le match n° 50441.1 Niort St Liguairre . Ardin en D3 poule C se déroulera le dimanche 19 janvier 2020 à 13 h 00 sur le stade de Pissardant à Niort (**Le club d'Ardin a été avisé par la messagerie Zimbra**)

Le match n° 50769.1 Gati Foot . Niort Portugais en D4 poule C se déroulera le samedi 18 janvier 2020 à 18 h 00 sur le stade de Azay S/Thouet (**le club de Niort Portugais a été avisé par la messagerie Zimbra**)

Le match n° 50768.1 Ardin . Avenir 79 en D4 poule D se déroulera le dimanche 19 janvier 2020 à 15 h 00 sur le stade de St Maxire (**Match inversé le match retour se déroulera le dimanche 19 avril 2020 à 15 h 00 sur le stade d'Ardin**)

Le match n° 50834.1 Ste Néomaye . Fors en D4 poule E se déroulera le dimanche 19 janvier 2020 à 15 h 00 sur le stade de Romans (**Le club de Fors a été avisé par la messagerie Zimbra**)

Le match Nueillaubiers . Aubinrorthais en D5 poule A se déroulera le samedi 18 janvier 2020 à 18 h 00 sur le stade de l'Écluse aux Aubiers (**Le club d'Aubinrorthais a été avisé par la messagerie Zimbra**)

Le match n° 51571.1 Vrère . Louzy en D5 poule B se déroulera le dimanche 19 janvier 2020 à 15 h 00 sur le stade de Louzy

Le match n° 51637.1 Gati Foot . St Aubin le Cloud en D5 poule C se déroulera le dimanche 19 janvier 2020 à 15 h 00 sur le stade de Vernoux en Gâtine

Le match n° 51641.1 Moncoutant . Comores en D5 poule C se déroulera le samedi 18 janvier 2020 à 18 h 00 sur le terrain de Moutiers S/Chantemerle (**Le club de Comores a été avisé par la messagerie Zimbra**)

Le match n° 51782.1 Echiré St Gelais . Ste Ouenne en D5 poule E se déroulera le dimanche 19 janvier 2020 à 13 h 00 sur le stade de St Gelais



## COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 16 JANVIER 2020

PROCES VERBAL N° 22

Le match n° 51824.1 Brûlain . Mougou en D5 poule F se déroulera le jeudi 16 janvier 2020 à 20 h 00 sur le stade de Brûlain (**match inversé**)

Le match n° 51838.1 Bessines Asptt . Prahecq en D5 poule F se déroulera le dimanche 19 janvier 2020 à 13 h 00 sur le stade de Souché à Niort (**Le club de Prahecq a été avisé par la messagerie Zimbra**)

Le match n° 51903.1 Lambon . Ste Eanne en D5 poule G se déroulera le dimanche 19 janvier 2020 à 15 h 00 sur le stade de Ste Eanne (**match inversé**)

Le match n° 51906.1 St Martin de St Maixent . Pays Maixentais en D5 poule G se déroulera le dimanche 19 janvier 2020 à 13 h 00 sur le stade P. Veillon à St Maixent l'École (**match inversé**)

### WEEK-END DU 24/25/26 JANVIER 2020

Le match n° 51851.1 Fors . Bessines Asptt en D5 poule F se déroulera le vendredi 24 janvier 2020 à 20 h 00 sur le stade de Fors.

## COURRIERS

Des clubs de Moncoutant et l'Absielargeasse/Moutiers S/Chantemerle

Nous informant que la rencontre n° 51643.1 L'Absielargeasse /Moutiers . Moncoutant en D5 poule C se déroulera le mercredi 15 janvier 2020 à 20 h 00 sur le stade de Moncoutant.

**Pris note**

Du club de Pays Argentonnois

Nous informant que la rencontre n° 51480.1 Pays Argentonnois . Portugais Cerizay en D5 poule A s'est déroulé sur le stade de Etusson.

**Pris note- Remerciements aux clubs**

Du club de St Amand S/Sèvre

Nous informant que les rencontres ci-dessous ont été inversées suite à un arrêté municipal de St Amand S/Sèvre

N° 50545.1 St Amand . Pays Argentonnois en D4 poule A s'est déroulée à Boësse

N° 51477.1 St Amand . Pinbricières en D5 poule A s'est déroulée à Cirières

**Pris note É Remerciements aux clubs**

Du club de Ardin

Nous informant de l'inversion de la rencontre 50744.1 Ardin St Maixent de Beugné en D4 poule D . Le match retour se déroulera le dimanche 08 mars 2020 à 15 h 00 à Ardin

**Pris note É Remerciements aux clubs.**

Du club de Vrère

Concernant les desideratas en 2<sup>ème</sup> phase pour leur équipe de D5 en entente avec Brion.

**Pris note É La Commission fera au mieux pour satisfaire le souhait du club.**

Du club de Pays Maixentais

Concernant leurs desiderata pour leurs équipes de D5 et U17 en seconde phase.

**Pris note- La Commission fera au mieux pour satisfaire le souhait du club.**

## COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 16 JANVIER 2020

PROCES VERBAL N° 22

Des clubs de Chauray et Vouillé

Demande d'engagement d'une équipe en D5 en entente, pour la seconde phase. Club support : Vouillé

**Pris note.**

Des clubs de Combranssière et Pinbrécières

Demande d'entente entre leurs 2 équipes de D5 pour la seconde phase. Pinbrécières 3 . Combranssière 3 avec comme club support : Pinbrécières. . Rencontres qui se dérouleront à 13 h 00 sur le stade du Pin.

**Pris note.**

De Mr. RACAUD Patrice

Demande de remboursement de ses frais de déplacement lors du match 51806.1 Arçais . Beauvoir en D5 poule F du 12 janvier 2020

**Les frais de déplacements, soit la somme de 24,00 € seront débités au club de Beauvoir pour en créditer M. Patrice RACAUD Arbitre de la rencontre.**

De Mr. BOUILLAUD Frédéric

Demande de remboursement de ses frais de déplacement lors du match n° 52029.1 Vouillé . Cosmos en Futsal 1<sup>ère</sup> Division du 04 décembre 2019

**La part des frais de match, soit la somme de 10 € seront débités au club de Cosmos pour en créditer M. BOUILLAUD Frédéric Arbitre de la rencontre.**

De Mr. DE ABREU Frédéric

Demande de remboursement de ses frais de déplacement lors du match n° 51679.1 Boismé Clessé . Chatillon en D5 poule D du 05 janvier 2020

**Les frais de déplacements, soit la somme de 24,00 € seront débités au club de Chatillon pour en créditer M. DE ABREU Frédéric Arbitre de la rencontre.**

**Le Secrétaire  
Gabriel BANCHEREAU**

**Le Président  
Gilles BAUDOUIN**